

## **WCC-2016-Res-018-FR**

### **Vers une classification UICN normalisée de l'impact des espèces exotiques envahissantes**

CONSIDÉRANT que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme l'un des principaux facteurs directs et indirects de perte de biodiversité dans le monde entier, et que leur impact économique est estimé à plusieurs centaines de milliards de dollars par année (Bellard *et al.* 2016; Simberloff *et al.* 2013; Pimentel *et al.* 2005) ;

RAPPELANT que l'Objectif 9 d'Aichi, énoncé dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et la cible 15.8 des Objectifs de développement durable (ODD) demandent de classer par ordre de priorité les espèces exotiques envahissantes devant faire l'objet de mesures de prévention, de contrôle et d'éradication ;

SOULIGNANT qu'il n'existe pas de processus mondial, normalisé et systématique de hiérarchisation et de suivi pour les espèces exotiques envahissantes ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire que les indicateurs soient spécifiques à chaque contexte, en particulier aux niveaux de la population et de l'écosystème compte tenu des données disponibles ;

RECONNAISSANT EN OUTRE les efforts menés par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes (GSEE) de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN pour mettre au point des outils de connaissance mondiaux et faisant autorité sur les espèces exotiques envahissantes, à savoir, la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes de l'UICN et le Registre mondial des espèces introduites et envahissantes ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que, en plus de la hiérarchisation des espèces, l'évaluation et la gestion des voies de pénétration sont des mesures stratégiques clés pour la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes et que les travaux de l'UICN sur les voies de pénétration (voir '*Progress toward pathways prioritisation in compliance to Aichi Target 9*' UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/5) sont toujours prioritaires ;

RECONNAISSANT ENFIN que de nombreux protocoles et outils d'évaluation des risques sont disponibles et appliqués par de nombreux pays et autorités de par le monde ;

SATISFAIT qu'un cadre mondial et normalisé et des lignes directrices pour la mise en œuvre de la Classification des impacts environnementaux des espèces exotiques (*Environmental Impact Classification for Alien Taxa*, EICAT) aient été mis au point et publiés récemment dans la littérature scientifique, avec la contribution notable du GSEE/CSE, suivant une approche similaire aux catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge des espèces menacées ;

NOTANT qu'à l'issue d'une phase d'essais et de consultation à grande échelle avec les principales parties intéressées visant à tenir dûment compte de leurs besoins respectifs, le cadre garantissant l'application rigoureuse de l'EICAT est désormais en place, tout comme les protocoles techniques d'évaluation, d'examen et d'assurance de la qualité du classement établi ; et

RECONNAISSANT que les résultats de la classification des espèces dans le cadre de l'EICAT peuvent être utilisés pour les évaluations des risques et les dispositions légales, et que les changements de classification intervenus au fil du temps peuvent servir d'indicateur des tendances de l'impact et de la gestion des espèces exotiques envahissantes au niveau régional, national ou mondial;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE à la CSE et à la Directrice générale de mener, du sein de l'Union, une procédure de consultation avec l'ensemble des parties intéressées afin de continuer à

développer l'EICAT, et d'intégrer les résultats obtenus dans la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes et la Liste rouges des espèce menacées de l'UICN, fournissant ainsi un cadre essentiel à la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi (et des objectifs connexes), ainsi que de la cible 15.8 des ODD.

2. DEMANDE EN OUTRE au Conseil, une fois que la procédure de consultation susmentionnée aura été menée à bien, d'adopter le cadre de l'UICN pour la classification des impacts environnementaux des espèces exotiques (EICAT) en tant que norme de l'Union pour le classement des espèces exotiques en fonction de leurs effets sur l'environnement.

3. INVITE tous les Membres, les institutions nationales, régionale et mondiales, ainsi que la communauté scientifique, à œuvrer de concert avec la CSE sur :

a. l'EICAT et l'intégration de ses résultats dans la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes et La liste rouge de l'UICN des espèces menacées, sachant que ces informations sont essentielles pour prévenir et atténuer les effets des espèces exotiques envahissantes ; et

b. l'encouragement de l'adoption formelle de l'EICAT et la promotion de son utilisation comme outil d'aide à la décision.

4. ENGAGE la communauté scientifique à appliquer l'EICAT, en coordination avec la CSE, et à fournir des informations détaillées pour compléter la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes de l'UICN.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** ont voté contre cette motion.